ID DRH

# Mairie de Thonon-les-Bains Registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 juillet 2022

#### CM20220725-05

## RESSOURCES HUMAINES

# Modification du tableau des effectifs et des emplois

#### Monsieur le Maire expose:

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 à 332-14,
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- Vu le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu le Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- Vu le Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux
- Vu le Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu le Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Vu le Décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.
- Vu le budget de la Collectivité,
- Vu le tableau des effectifs et des emplois,
- 1 Considérant la demande de disponibilité pour convenances personnelles sollicitée par l'agent en charge de la responsabilité de l'espace de l'art contemporain à compter du 7 septembre 2022, pour une dure d'au moins une année,



# MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

# Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 25 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les huit et dix-neuf juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

## Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

## Absents excusés:

M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Catherine PERRIN, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Emily GROPPI	à	Mme Katia BACON
M. Jean DORCIER	à	M. Richard BAUD
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Michel ELLENA
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Nicole JAILLET
M. Philippe LAHOTTE	à	Mme Karine BIRRAUX
M. Gérard BASTIAN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Mustafa GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Catherine PERRIN	à	M. Patrick TISSUT
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Jean-Louis ESCOFFIER
M. Arnaud BERAST	à	M. Jean-Claude TERRIER

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame DE LA IGLESIA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le premier août deux mille vingt-deux.

Considérant l'impérieuse nécessité de remplacer ce collaborateur afin de permettre d'assurer dans des conditions optimales la continuité du service,

Considérant le niveau de technicité et de responsabilité de cet emploi, il y a lieu de revaloriser son grade de recrutement,

# Il est proposé au Conseil Municipal:

À compter du 29 août 2022, la création d'un poste d'assistant de conservation titulaire à temps complet pour assurer la fonction de responsable de l'espace d'art contemporain de la Ville de Thonon-les-Bains.

2 - Considérant la mobilité externe d'un attaché principal titulaire à temps complet qu'il y a lieu de remplacer,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois

# Il est proposé au Conseil Municipal:

À compter du 15 août 2022, la création d'un poste d'attaché titulaire à temps complet pour assurer la fonction de responsable de la commande publique.

3 – Considérant l'accroissement régulier des missions confiées au service des sports depuis plusieurs mois et considérant la nécessité d'anticiper la livraison de la maison des associations, il y a lieu de recourir aux services d'un(e) second(e) assistant(e) administratif(ve) pour répondre aux impératifs du service et satisfaire à l'exigence de qualité de service offert à l'usager

Cet(te) agent(e) aura pour missions principales:

- Assurer les fonctions d'assistante du Directeur des sports
- Assurer le remplacement de la secrétaire en son absence
- Gérer et suivre les demandes d'organisation de manifestations des associations
- Participer à l'organisation d'évènements pilotés par le service des sports
- Participer à la mise en place de la Maison des associations

#### Il est proposé au Conseil Municipal:

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la création d'un poste relevant de l'un des cadres d'emplois des adjoints administratifs titulaire à temps complet pour assurer la fonction d'assistante du service des sports.

4 — Considérant la promotion aux fonctions d'adjointe de direction au sein du service Education/Jeunesse d'un adjoint d'animation en CDI à temps complet qu'il y a lieu de remplacer sur ses fonctions d'animateur afin d'assurer la continuité de service.

Considérant qu'un adjoint d'animation titulaire à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires s'est porté candidat au remplacement de cet agent et qu'en raison de sa valeur professionnelle il n'y pas lieu de ne pas faire droit à sa demande,

### Il est proposé au Conseil Municipal:

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la création d'un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet pour assurer la fonction d'animateur périscolaire et extrascolaire au sein du service éducation jeunesse.

Le poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires sera supprimé du tableau des effectifs et des emplois, après avis du Comité Technique à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

5 – Considérant que suite à la démission de la coordinatrice enfance famille au sein du service Education/Jeunesse qui relevait du grade d'animateur contractuelle en CDI suite à son transfert à la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2022, un appel à candidature a été lancé,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement le candidat retenu relève d'un grade différent que celui initialement crée au tableau des effectifs et des emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal:

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants titulaire à temps complet pour exercer la fonction de coordinateur enfance/famille au sein du service Education/Jeunesse.

Le poste d'animateur contractuel en CDI à temps complet sera supprimé du tableau des effectifs et des emplois, après avis du Comité Technique, à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

6 — Considérant deux demandes de disponibilités pour convenances personnelles de 2 éducateurs des APS,

Considérant que ces demandes de disponibilités sont pour une durée supérieure ou égale à un an, il y a lieu de remplacer leurs titulaires,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'appels à candidatures, les candidats titulaires retenus relèvent du grade d'éducateurs des APS principal de 2ème classe,

Il est proposé au Conseil Municipal:

À compter du 15 août 2022, la création de 2 postes d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet pour exercer la fonction d'ETAPS au sein du service des Sports. Les postes d'ETAPS seront supprimés du tableau des effectifs et des emplois lors d'une prochaine séance, après avis du Comité Technique.

7- Considérant l'activité croissante du service Urbanisme et la nécessité de renforcer par un collaborateur supplémentaire le pôle instruction des autorisations des droits des sols,

Il est proposé au Conseil Municipal:

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la création d'un poste de rédacteur territorial titulaire à temps complet pour exercer la fonction d'instructeur des autorisations des droits des sols au sein du service Urbanisme.

8- Considérant la mobilité externe d'un chargé d'opérations au sein du service Bâtiments relevant du grade de technicien principal de 1ère classe,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser le grade de recrutement en raison des missions qui seront confiées au niveau titulaire de cet emploi,

Il est proposé au Conseil Municipal:

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la création au tableau des effectifs et des emplois d'un poste d'ingénieur territorial titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de chargé d'opérations au sein du service Bâtiments, ou à défaut contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGCP.

9 - Considérant la hausse des effectifs scolaires attendus à la rentrée scolaire 2022 et considérant la volonté de la Collectivité de poursuivre un accueil et un accompagnement des enfants de qualité et dans des conditions d'hygiène et de propreté optimales,

## Il est proposé au Conseil Municipal:

Á compter du 15 août 2022 :

- la création de 3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet pour assurer la fonction d'ATSEM auprès des enfants des écoles maternelles, dont l'un de ces postes sera affecté au renforcement de l'équipe volante en charge du remplacement des personnels absents,
- la création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet pour assurer la fonction d'agent d'entretien des locaux scolaires affecté au remplacement des personnels absents.

10 – Considérant le souhait de la collectivité d'assurer des séances d'éducations sportives à destination des enfants scolarisés au sein des écoles privées de notre territoire,

Considérant qu'à ce jour, seules les activités escalade et ski de fond ne sont pas assurées par les éducateurs sportifs de la Ville de Thonon-les-Bains pour le compte des écoles privées en raison d'un effectif d'éducateur des APS insuffisant,

Considérant que le recrutement d'un 4ème éducateur des Activités Physiques et Sportives à titre permanent permettrait non seulement de renforcer l'offre d'activités sportives auprès des écoles privées de la Commune, mais aussi de pérenniser un effectif de Maître-Nageur Sauveteur pour la période estivale au sein de la Plage Municipale, en remplacement d'un recrutement saisonnier, et de développer pour le temps de travail restant une offre de services auprès du public sénior

#### Il est proposé au Conseil Municipal:

Á compter du 25 août 2022 :

- la création d'un poste d'éducateur sportif relevant du grade de ETAPS, ou ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, à temps complet
- 11 Considérant qu'à l'occasion de la reprise en régie directe par la Ville des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tableau des effectifs et des emplois a été adapté pour créer des emplois contractuels, pour certains en CDI et d'autres en CDD selon la nature du contrat détenu par l'agent avant son transfert,

Considérant que les emplois de directeur de site ont été alors créés sur la base d'emplois contractuels en CDI,

Considérant la vacance de l'un de ces emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2022 alors qu'un directeur de site n'a finalement pas accepté la proposition de transfert de la Ville, il y a lieu de procéder à un recrutement pour pourvoir ce poste dans les conditions de recrutement en vigueur au sein de la Fonction Publique,

### Il est proposé au Conseil Municipal:

À compter du 25 août 2022 :

la création au tableau des effectifs et des emplois d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet pour exercer les fonctions de directeur de site périscolaire et extrascolaire au sein du service Education/Jeunesse, ou à défaut contractuel sur le fondement de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou sur le fondement de l'article L332-8 du CGFP lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGCP.

Un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel en CDI sera supprimé à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

12 – Considérant la mise en œuvre des nouvelles installations sportives de Vongy et la nécessité de leur affecter des personnels d'entretien et de permanence pour la partie stade d'athlétisme et boulodrome,

Considérant par ailleurs qu'outre des missions d'entretien et de maintenance, il conviendra d'assurer la surveillance du site ce qui impose la présence d'un concierge.

# Il est proposé au Conseil Municipal:

Á compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022:

- la création au tableau des effectifs et des emplois d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires à temps complet pour assurer la fonction de concierge du complexe sportif de Vongy (boulodrome et stade d'athlétisme).
- 13 Considérant la volonté de la Collectivité de favoriser le déroulement et la progression de carrière de ses agents, dès lors que ces derniers justifient d'une valeur professionnelle reconnue et que leur grade d'avancement est en cohérence avec leurs missions et les besoins de la Collectivité, en conformité avec les lignes directrices de gestion,

# Il est proposé au Conseil Municipal:

Á compter du 1<sup>er</sup> août 2022, les créations de poste ci-dessous au tableau des effectifs et des emplois :

- un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle titulaire à temps complet au sein du service Petite Enfance (Responsable du Relais d'Assistantes maternelles),
- un poste d'infirmières en soins généraux hors classe titulaire au sein du service Petite Enfance (adjoint de direction au sein de multi-accueil),
- un poste de conseiller supérieur socioéducatif titulaire au sein du service Petite Enfance pour assurer la direction du service,
- un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire au sein du service Culture (direction des musées),
- un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet au sein du service Voirie (responsable de la régie),
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire à temps complet au sein du service Urbanisme-Foncier (gestion administrative des autorisations des droits des sols).
- trois postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaires à temps complet au sein des services Culture, Gestion du domaine communal et Direction Générale Adjointe en charge de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet au sein du service Culture (action culturelle),
- deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe titulaire à temps complet au sein des services Voirie et Environnement pour assurer les fonctions d'équipier fêtes et d'agent de propreté urbaine,
- quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet au sein des services Espaces Verts, Port de plaisance, Sports pour assurer les fonctions de chef d'équipe, d'agent d'entretien et de maintenance, et d'agent polyvalent,
- trois postes d'ATSEM principal de 1ère classe titulaire à temps complet au sein du service Education/Jeunesse pour assurer l'accompagnement des enfants au sein des écoles,
- un poste d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet au sein du service Environnement (responsable de la propreté urbaine).

Les postes précédemment détenus pour les agents promus seront créés à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Le tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité sera modifié en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire.

Christophe ARMINJON.

La secrétaire de séance,

Carine DE LA IGLESIA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ( <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.